

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LE FESTIVAL DE DANSE UNSS

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant l'organisation du Festival de Danse de l'UNSS et les risques encourus par les personnes et les biens, il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue des Iles, le long de la façade ouest du bâtiment de l'Archipel, le mardi 30 mai 2023 et le mercredi 31 mai 2023 et ce de 08 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame GUILLOU Sophie,
 - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Service de la Communication de la Mairie de Fouesnant,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 avril 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



